

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2023

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Lionel VIALLE, Jérôme VIALLE, Sabine VIALLE, Claire JOUY, Baptiste BONNET

Excusés : Marc BOUCHET représenté par Lionel VIALLE

Absents : Julien BONNET, Jessica CHANAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Secrétaire de séance : Baptiste BONNET

Lecture du compte-rendu du 19 octobre 2023 et approbation à l'unanimité des membres présents

**D2023- 043 Demande aide financière installation photovoltaïque toiture école et salle des associations**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Suite à la présentation faite des projets de travaux 2024, notamment les travaux envisagés d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de l'école et de la salle des associations, en vue d'une production autoconsommée avec revente du surplus, le Maire présente les différentes possibilités d'aides financières auxquelles la mairie peut prétendre. Il expose les différentes modalités de demandes de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) /DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local), financement d'État et les dispositifs existants de soutien à la transition énergétique.

Ce dossier est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Le maire propose de solliciter ces aides financières pour ce projet qui, selon le montant des aides obtenues, pourrait être réalisés en 2024.  
Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2024

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 62 150€HT y compris frais d'étude et de réfection de la toiture pour la partie concernée par les travaux

Recettes :

Etat : 24 860 €

Primes à l'autoconsommation : 6 577€

Fonds propres, emprunt : 30 713 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour), le Conseil municipal :

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approuve le coût du projet pour un montant de 62 150 € HT  
Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2024) afin de mener à bien ces travaux.  
Approuve le plan de financement présenté  
Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet et l'autorise à solliciter toutes aides pouvant contribuer au financement nécessaire.

**D2023- 044 • Demande aide financière Travaux 2024 Sécurisation et aménagement du parking du camping**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Dans le cadre de la programmation des travaux 2024, il est envisagé de sécuriser le mur de soutien du talus du parking de la salle des fêtes située au camping. Le mur existant en pierres sèches est très fragilisé et devient dangereux, plusieurs éboulements sont déjà constatés, la création d'un enrochement en bloc devant le mur existant consoliderait l'ensemble. Dans la même tranche de travaux il est projeté de créer une dalle et un raccordement au réseau d'assainissement dans le but de créer à terme une aire à destination des camping-cars avec vidange des eaux grises et remplissage en eau propre afin de créer du passage hors saison d'ouverture du camping. Le Maire présente les différentes possibilités d'aides financières auxquelles la mairie peut prétendre. Il expose les différentes modalités de demandes de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) /DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local)

Ce dossier est inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

Le maire propose de solliciter ces aides financières pour ce projet qui, selon le montant des aides obtenues, pourrait être réalisés en 2024.  
Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2024

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses : 16 224€ HT

Recettes :

Etat DETR: 6489.60€

Département Atout Ruralité : 6489.60€

Fonds propres, autofinancement : 3 244.80€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour), le Conseil municipal :

- Approuve le coût du projet pour un montant de 16 224 € HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (DETR / DSIL 2024) afin de mener à bien ces travaux.
- Approuve le plan de financement présenté
- Charge le maire de toutes les démarches relatives à ce projet et l'autorise à solliciter toutes aides pouvant contribuer au financement nécessaire.

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2023- 045 • choix d'une entreprise marché maintenance chaufferie  
Validation de la consultation**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire indique que dans le cadre de l'entretien et la surveillance du réseau de chaleur et de la chaufferie, une consultation a été menée en vue du renouvellement du contrat de maintenance qui prend fin le 31 décembre 2023. La consultation a pris fin le 06 novembre 2023 à 12h00. 13 entreprises ont retiré le dossier, 2 dossiers ont été déposés à la fin de la consultation.

Un dossier complet de l'entreprise Engie pour un montant annuel de 17 623.20€ TTC et un dossier complet de l'entreprise IDEX, actuel prestataire, pour un montant annuel de 4 941.60€TTC

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 20 novembre et après avoir procédé à l'examen des dossiers avec l'appui du SDE 07 a retenu la société IDEX.

Il demande au Conseil municipal de valider ce choix et de l'autoriser à signer le marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide le choix de l'entreprise IDEX pour un montant de 4 941.60€ TTC et autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**D2023- 046 • Tarif camping municipal 2024**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire indique que les tarifs de camping municipal sont révisés annuellement, Mr Jérôme VIALLE, adjoint donne compte-rendu de la commission camping qui s'est réunie le 09 novembre 2023. Le bilan du camping est positif aussi bien financièrement qu'en terme de fréquentation et de satisfaction des visiteurs.

En 2022 deux structures de type tente aménagée ont été proposées à la location, il n'est pas prévu de changements importants pour la saison 2023, la commission camping souhaite continuer le travail d'embellissement et d'amélioration du camping

Les tarifs appliqués en 2023 sont légèrement modifiés afin de faire face à une incohérence sur le nombre de personnes par emplacement.

Ils se présentent comme suit :

• **Tarifs journaliers :**

Forfait 2 adultes		12 €
Enfant de – de 5 ans		Gratuit
Enfant de 5 à 16 ans		1.50 €
Adulte supplémentaire ( <i>+ de 16 ans</i> )	limité à 2 par emplacement	3 €
Douches sans emplacement		1.50 €

*Il est précisé qu'au-delà de 4 personnes de plus de 16 ans par emplacement, un emplacement supplémentaire sera facturé, le règlement du camping est modifié en ce sens*

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Tarifs hors-saison pour les véhicules autonomes (du 01/10 au 30/11 et du 1/03 au 29/04), accès au branchement électrique, sans accès aux sanitaires :**

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
4 €	28 €	56 €	84 €	120 €

- **Location des mobil' homes**

nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
60 €	300 €	500 €	650 €	800 €

- A ces tarifs s'ajoute le coût de la désinfection du mobil home réalisé par une entreprise après chaque départ (*appliqué si nécessaire en cas de crise sanitaire et selon tarif du prestataire*)
- La réservation d'un mobil' home est effective à réception d'un acompte de 30 % du coût total du séjour
- Caution : 350 € pour la location des mobil homes et 50 € pour le ménage des mobil homes qui sont versées lors de l'arrivée
- Taxe de séjour : le coût de la taxe de séjour est facturé en plus du montant du séjour
- Le camping sera ouvert :
  - Du 26 avril au 30 septembre 2024 pour tous les emplacements
  - Du 1<sup>er</sup> mars au 25 avril 2024 et du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2024 uniquement aux véhicules autonomes
  - Fermé du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 28 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour), approuve les tarifs 2024 tel que présentés ci-dessus pour le camping municipal et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D2023- 047 • Tarifs locaux 2024**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Après présentation des tarifs 2023 il est proposé de maintenir les tarifs existants pour les locaux communaux mis en location, il est rappelé que les locations des garages communaux de la rue des écoles ainsi que les baux agricoles ne font plus l'objet d'une délibération annuelle suite à la mise en place de baux de location dont le tarif annuel est révisé chaque année selon l'indice de révision des loyers de l'Insee.

- Pour les locations annuelles

DIVERS LOCAUX	LOCATAIRES	TARIFS
CAVE BATARD	BOBICHON CHRISTIAN	320 € TTC
PARTIE GARAGE PRESBYTERE	REBOUL ROLAND	150 € TTC
LOCAL CAMPING	ACCA (6 mois)	450 € TTC

- Studio du Presbytère

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nuitée	Semaine	We du vendredi au dimanche	Mois
10€	60€	40€	150€

- Atelier Relais (tarifs mensuels)

PARTICULIERS	150 € TTC
COMMERCE / ENTREPRISE	150 € HT

L'atelier-relais est actuellement loué par bail révisable selon l'indice de référence des loyers, bail de 3 ans à compter du 01 octobre 2022

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (8 pour) émet un avis favorable à l'ensemble des propositions ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**D2023- 048 • Tarif vente de chaleur 2024**

En exercice : 10 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur dont elle assure, depuis 2009, l'exploitation et la fourniture de chaleur auprès de ses abonnés. Sa tarification comporte, pour chaque contrat d'abonnement, une part proportionnelle R1 représentative de l'énergie consommée (consommation) et une part fixe R2 représentative du mode de consommation de l'abonné (abonnement). Ces tarifs ont été fixés en 2009, à la mise en service, avec un R1 consommation à 39.26 euros HT/MWh et un R2 abonnement à 68.53 euros HT/KW. Les tarifs 2023 sont les suivants :

R1 consommation : 78.66 euros HT/MWh

R2 abonnement : 81.95 euros HT/KW.

Pour 2024, un accompagnement pour le calcul des tarifs à appliquer a été demandé au SDE 07 dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence « maîtrise de la demande en énergies et conseils en énergies partagés »

Les tarifs calculés sur la base des divers indices à appliquer sont les suivants

R1 consommation : 75.78 euros HT/MWh ;

R2 abonnement : 87.18 euros HT/KW.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (08 pour) :

- APPROUVE la révision annuelle des tarifs ;
- FIXE les tarifs de vente de la chaleur pour 2024 à :

R1 consommation : 75.78 euros HT/MWh

R2 abonnement : 87.18 euros HT/KW.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2023- 049 • Signature convention de déneigement**

En exercice : 10 ; présents : 5 ; représentés : 1 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Afin de ne pas orienter le vote Mr François BLACHE et Mr Baptiste BONNET, déneigeurs par convention pour la commune et concernés par cette délibération quittent la salle et ne participe pas au vote.

Mme Anne-Marie ROUDIL 1<sup>ère</sup> adjointe expose les modalités de déneigement des voies communales, la commune conventionne avec des agriculteurs pour faire face aux besoins de déneigement. Pour la saison hivernale à venir 2023-2024 elle précise que certaines modifications sont nécessaires, actuellement 3 conventions sont en cours.

Le tarif de déneigement a été fixé en 2017 à 50€ /heure, payé sur présentation d'un détail daté et complet des heures de déneigement et de sablage effectuées. Au vu de l'augmentation des prix à laquelle doivent faire face les agriculteurs qui travaillent avec leur propre véhicule et notamment le prix du carburant il est dans un premier temps proposer d'augmenter le tarif horaire à 60€/heure.

L'entreprise Besson Charly a changé de statut et demande la signature d'une convention au nom du GAEC Besson situé à Issamoulenc.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité, 06 pour :

- valide la modification du tarif horaire à 60€/heure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en application du nouveau tarif, avenants ou nouvelle convention
- autorise le maire à signer une convention avec le GAEC Besson représenté par Mr Charly BESSON

**D2023- 050 • Décision concernant la Maison Saint Etienne**

En exercice : 10 ; présents : 5 ; représentés : 1 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2023 le conseil municipal a validé l'achat à l'euro symbolique de la maison cadastrée AB 229 suite à la proposition de la famille de Mme Saint Etienne. L'acte notarié a été signé le 07 octobre 2023. La commune est propriétaire de ce bien. La maison nécessite d'importants travaux de remise en état, à commencer par la toiture. Le bien a été estimé 11 000€ par une agence immobilière. Il est proposé de mettre ce bien à la vente, l'annonce sera dans un premier temps affiché en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Précise que les enfants de Mme Saint Etienne ont demandé le maintien du fronton (« Lou Cantonnier »), et que cette mesure sera imposée aux futurs acquéreurs

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, 08 pour, décide :

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- De mettre en vente par voie d'affichage et de publication la maison cadastrée AB 229
- De fixer la mise à prix à 11 000€ net vendeur
- De fixer comme date limite de proposition des offres d'achat le 31 décembre 2023
- De dire qu'une analyse des offres aura lieu au cours du conseil municipal du mois de janvier 2024.
- De donner tous pouvoirs au maire pour publier cette mise en vente et pour signer tous documents liés à la cession de ce bien, y compris le compromis et l'acte de vente.

**D2023- 051 • Prise en charge de travaux eaux pluviales**

En exercice : 10 ; présents : 5 ; représentés : 1 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire fait part d'échanges avec le service d'assainissement de la CAPCA à propos de travaux réalisés sur le réseau eaux pluviales dans la montée de l'église. Lors de travaux d'assainissement des dégâts ont été occasionnés sur une conduite d'eaux pluviales, les réparations ont été effectués par l'entreprise MBTP mandatée par la CAPCA. Le montant des travaux réalisés s'élève à 1413.52€.

La convention de délégation du service signée en mars 2022 stipule que le montant des travaux engagés par la CAPCA sera répercuté à l'euro près à la commune en année N+1, par le biais d'une attribution de compensation fixée par une convention et des délibérations concordantes. Par ce mécanisme il est demandé à la commune de verser la somme correspondante aux travaux à la CAPCA en 2023.

Ces travaux ont été effectués sans que la commune n'en soit informée, la convention financière pour la réalisation d'opérations ponctuelles n'a pas été signée. L'équipe municipale ayant changé depuis la date des travaux, des recherches ont été faites au service administratif afin de retrouver trace de ces travaux mais il n'y a aucuns documents qui font ressortir une entente préalable.

Au vu du déroulement de cette intervention réalisée sans en avoir avertie au préalable la commune et afin que les démarches administratives soient respectées en amont, le Maire propose de ne prendre en charge que 50% des travaux.

En revanche afin de faciliter la gestion des travaux sur le réseau eaux pluviales et afin de permettre la fluidité des échanges futurs, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention proposée dite « Convention financière pour la réalisation d'opérations ponctuelles et de travaux d'envergure limitée relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Concernant la prise en charge de travaux réalisés sans accord préalable

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal par 05 voix contre et 03 voix pour :

- refuse de payer la totalité des travaux effectués en 2022 qui ont été réalisés sans en avoir averti la commune au préalable et sans qu'un contrôle ait pu être effectués sur les travaux réalisés.

Concernant la signature de la convention encadrant les travaux et les modalités de financement

Après en avoir discuté et délibéré le conseil municipal par 08 voix pour :

- autorise le maire à signer la convention encadrant les interventions sur le réseau eaux pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D2023- 052 • Approbation du rapport de la CLECT Transfert de la compétence enseignement musical**

En exercice : 10 ; présents : 5 ; représentés : 1 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 6 septembre 2023, relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 6 septembre 2023, a approuvé, à l'unanimité (26 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport de droit commun sur l'évaluation du coût de l'enseignement musical.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour :

- approuve le rapport relatif à l'évaluation de droit commun de l'enseignement musical en date du 6 septembre 2023, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**D2023- 053 • Renouvellement convention ATC avec le SDEA**

En exercice : 10 ; présents : 5 ; représentés : 1 ; votants : 06 ; pour :06 ; contre 0; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel



**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE )	Linéaire de voirie communale (DGF)	Linéaire de voirie transféré à l'inter-communalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF)
284 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer :  $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 284 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Le montant s'élève à 781.00€ HT

Au vu de la faible utilisation de ce service par la commune sur les dernières années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De ne pas recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie et de ne pas renouveler la convention d'assistance avec le SDEA

**Questions diverses**

- Commission forêt du 25 octobre 2023 : le maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2023, il est essentiellement évoqué la possibilité de créer une ASLGF sur l'ensemble du territoire communal. Les travaux n'en sont qu'au début du projet mais la commune bénéficie de l'appui du CNPF, de la CAPCA et de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour porter ce projet destiné à mettre en valeur la forêt sur l'ensemble du territoire. Le conseil municipal donne son accord à la poursuite de ce projet.
- Ossuaire communal : suite à l'attribution de la DETR 2023 sur ce projet les travaux sont validés, ce chantier bénéficie de 80% de subvention financés par l'État et le Département de l'Ardèche
- Bilan de la commission camping : la commission s'est réunie afin d'étudier les futurs aménagements et investissement concernant le camping. Les travaux s'orientent sur la poursuite de la mise en valeur du terrain de camping et sur l'installation d'une aire destinée à l'accueil des camping-cars. Il est également à l'étude la possibilité de louer des emplacements à l'année à des particuliers souhaitant installer des infrastructures destinées à la location saisonnière.  
Les responsables du camping ont également rencontré le propriétaire des terrains entre le camping et la rivière afin d'étudier la possibilité d'accéder à la rivière depuis le terrain de camping
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : le maire présente au conseil municipal le dispositif de prime mis en place pour les agents du service public, le comité social et technique sera saisi de la demande pour permettre aux agents de bénéficier à taux plein de cette prime. Son application définitive fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal postérieur à l'avis du CST.
- Demande de subvention de l'ASO Handball : le conseil municipal ne donne pas suite

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE COMMUNE DE MARCOLS LES EAUX  
REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- Téléthron : l'association organisatrice du Téléthron 2023 demande la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation d'un repas et d'une soirée festive, cette demande est accordée
- Travaux sur la nouvelle source : les investissements et les travaux concernant l'aménagement de la nouvelle source sont intégralement pris en charge par le syndicat SYDÉO
- Le maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication et leur participation à l'organisation de la cérémonie commémorative des 80 ans du crash de l'Halifax à Bourboulas, la commune et les associations organisatrices ont reçu des retours très positifs sur cette cérémonie de la part de l'ensemble des participants.

La séance est levée à 23h30

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du  
23 novembre 2023**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Baptiste BONNET